

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – K. GAI - C. BONNEAU – G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA – P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – F. SARDIN – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. MECHAIN

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES HÉRITIERS RIPAUD (NÉS FUZEAU)
SENTIER LOTISSEMENT – BAIN DES DAMES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer un sentier piéton qui permettra la liaison Lotissement les Hauts de Bichat – site du bain des Dames,

CONSIDÉRANT l'accord écrit des héritiers de Mme RIPAUD Marie-Louise pour la vente à la commune d'une parcelle qui permettrait la création de cette liaison,

Le Conseil Municipal décide **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ D'approuver l'acquisition aux héritiers de Mme RIPAUD, d'une parcelle cadastrée D 2386 pour une superficie de 3 364 M²,
- ✓ D'accepter le coût d'acquisition de cette parcelle à 1 682 €.
- ✓ De prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE